

Horaires Ouverture

Lundi, Mardi, Jeudi 8h-12h/13h30 – 17h30
Vendredi 8h-12h/13h30-19h
Mercredi et Samedi 8h - 12h

MAIRIE D'OZOUER-LE-VOULGIS

Réglementation à l'attention des affouagistes

Rappel général

- L'affouage est réservé aux habitants de la commune uniquement.
- La parcelle concernée est la parcelle n° 32 du Bois de Vitry.
- Prix du stère **8 € net**.
- Tirage au sort de bois coupé :
 - ✓ Comme en 2014, la commune propose un tirage au sort pour les personnes souhaitant récupérer du bois coupé.
 - ✓ Le prix du bois coupé est de **38€ net**, à récupérer directement sur la parcelle.
- Le règlement se fera en mairie, avant débardage.
- Quatre dates pour le débardage ont été définies et sont disponibles dans le règlement accessible en mairie et sur le site de la commune.
- L'inscription se fera en Mairie sur présentation
 - ✓ d'un justificatif de domicile
 - ✓ d'une assurance couvrant sa responsabilité civile personnelle
(cette assurance n'est pas demandée pour le tirage au sort de bois coupé)
 - ✓ de la carte d'identité
- La participation au tirage au sort pour l'attribution d'un lot interdit la participation au tirage au sort de bois coupé.
- Un règlement sera remis à l'inscription et devra être signé et déposé en Mairie avant le tirage au sort.
- **Attention** : Les personnes n'ayant pas réalisé leur coupe de bois en 2014 sans en avoir averti la mairie ne pourront pas participer au tirage au sort 2015
- Seules les personnes présentes le jour du tirage au sort pourront y participer.
 - ✓ Les candidatures sont à déposer en mairie avant le **18 septembre 2015**
 - ✓ Le tirage au sort se déroulera le **3 octobre à 9h** à la salle rue Fournier

RÉGLEMENT

I. Consignes de sécurité

1.1 Respect des personnes et des biens

- L'intervenant en forêt exerce son activité sous sa seule responsabilité à l'égard des tiers.
- L'intervenant en forêt doit être équipé des Equipements de Protection Individuel adaptés à son activité. Ainsi l'utilisation de la tronçonneuse doit se faire munie d'un casque de chantier, de chaussures de sécurité et d'un pantalon (cotte ou salopette) anti-coupure classe 1 (20m/s).
- A la fin de l'exploitation, le terrain devra être remis en état et aucun déchet (ex. bidon d'huile) ne devra être laissé sur place.

1.2 Consignes de sécurité

- Le cessionnaire déclare disposer en permanence d'une assurance couvrant sa responsabilité civile personnelle, l'attestation correspondante devant pouvoir être fournie à toute demande de l'ONF. Il en va de même pour les personnes qui l'accompagneraient lors de cette exploitation.
- Le propriétaire forestier ne peut être tenu pour responsable des accidents qui surviendraient au cours de l'exploitation et de l'enlèvement des bois. Le cessionnaire déclare être seul responsable, pour lui-même et pour toute personne intervenant en forêt pour son compte ou de son fait : des dommages provoqués par la chute des bois dont il doit effectuer l'exploitation ou l'enlèvement et du paiement des restitutions, dommages et intérêts, pour tout préjudice provoqué en forêt.
- Le cessionnaire est pénalement responsable des infractions commises à l'occasion de l'exploitation et de l'enlèvement des bois.

EN CAS D'ACCIDENT

Téléphone des pompiers : 18

Téléphone du SAMU : 15

Depuis les téléphones portables : 112

Signalez la nature des lésions constatées et toute situation particulière qui paraître utile de signaler

Ne jamais raccrocher le premier

Ne partez jamais seul sur un chantier, préférez le travail en équipe

Dans tous les cas, informez votre entourage du lieu précis de votre travail

Placez, dès votre arrivée sur site, votre véhicule en bonne position de départ.

Ne travaillez pas par grand vent, le risque de chute de branches étant important.

Faites intervenir un professionnel de l'exploitation en cas de dangerosité.

II. Exploitation

II.1 Période

Début : 10 octobre 2015

Fin d'exploitation : 2 avril 2016

II.2 Jours

Exclus : Jours fériés et dimanches et jours de battues de régulation

III. Jours de débardage ou de récupération de bois coupé

La mairie devra être informée du débardage ou de la récupération de bois coupé au moins 2 jours avant la date retenue.

Le débardage devra se faire en la présence d'un personnel de la mairie.

Le montant à régler sera estimé sur place avant le débardage ou la récupération de bois.

Quatre dates de débardage ou de récupération ont été définies comme suit :

Date 1 : 9 avril 2016 de 8h à 13h


Date 2 : 23 avril 2016 de 8h à 13h

Date 3 : 7 mai 2016 de 8h à 13h

Date 4 : 21 mai 2016 de 8h à 13h

IV. Conditions d'exploitation

IV.1 Abattage des arbres

- Tous les arbres marqués à la peinture rouge devront être coupés
- Le cloisonnement :
 - Il est demandé aux affouagistes de réaliser un cloisonnement sur leur parcelle afin de permettre la récupération du bois une fois celui-ci coupé, et afin d'éviter de détériorer l'ensemble de la parcelle.
 - Ainsi, les arbres marqués d'un **L** indiquent qu'il faut couper tous les arbres marqués sur une largeur de 4 m sur la droite. Les arbres marqués d'un  indiquent qu'il faut couper tous les arbres marqués sur une largeur de 4m sur la gauche.
 - L'ONF a martelé les arbres de telle façon qu'un cloisonnement soit réalisé tous les 18 mètres.
- Les arbres marqués d'un point et de la lettre G ne devront pas être coupés.
- La fin de parcelle sera marquée d'une peinture rose.
- Les souches doivent être coupées droit et non en biseau et **la hauteur ne doit pas dépasser 8cm.**
- ✓ Nettoyage des bordures de parcelles (2/3m). Il est demandé à chaque affouagiste de nettoyer la partie de périmètre concernant sa part. c'est à dire de couper les tiges, ayant un diamètre inférieur à 5 cm, qui penchent, sur les limites et/ou chemins, sur une largeur nécessaire de 2/3m. concernant le lot (tiges maxi 5cm pour dégager le chemin).

En cas de non-respect de ces consignes, la coupe sera jugée non conforme et ne pourra pas être débardée

Branchage

- Interdiction de brûlage
- Entassement des branchages sur le lot, et, non dans les fossés et limite de parcelles

IV.2 Stockage des piles de bois

- Elles ne doivent pas être placées entre les arbres existants

IV.3 Débardage

- Véhicules - accès parcelle et véhicule de débardage
Une autorisation spéciale devra être délivrée par la Mairie.
Le débardage se fera à la fin d'exploitation une fois la mesure de bois réalisée.
Les véhicules excédants les 2,5T ne pourront utiliser le pont d'Austerlitz.
- Passé le délai de débardage
Ce contrat de vente est résilié de plein droit et les bois restant sur coupe sont alors considérés abandonnés par l'intervenant.
La collectivité peut en disposer librement. Le paiement du prix de vente par l'intervenant reste acquis.
- Conditions de débardage
Sol portant pour éviter les ornières et le compactage du sol.

V. Sanctions

Non-respect du règlement : impossibilité de représenter sa candidature les années suivantes.

Le non-respect de la coupe ou du débardage : pénalités financières à la hauteur des dégâts occasionnés (ex : débardage en mauvaises conditions)

Je soussigné _____ reconnaît
avoir pris connaissance des dispositions ci-dessus.

Le _____ à _____

Signature